

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

N°DC-2024-80

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

**Objet : Convention à passer avec l'OGEC dans le cadre de la mise à disposition à but non lucratif de salariés au restaurant scolaire municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize décembre deux mille vingt-quatre.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Sylvaine LE GALLO donne pouvoir à Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA ; M. Fabien LORIC à M. Thierry QUERO et Mme Laurence MORVAN à Mme Marie-Laure GAIN

**Secrétaire de séance** : M. Christian BARBIER

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2024, du personnel de l'OGEC intervient au restaurant scolaire municipal de Colpo.

Ces interventions consistent à aider les agents du restaurant scolaire municipal à enlever les manteaux des élèves dans l'enceinte du restaurant scolaire.

L'une des salariés s'est interrogée sur le régime de responsabilité entre l'OGEC et la mairie de Colpo qui s'appliquerait en cas d'accident pendant ces interventions.

Afin de sécuriser juridiquement le régime de responsabilité des parties, il est convenu qu'une convention cadre définisse les obligations réciproques des intervenants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à but de non lucratif de salariés OGEC au restaurant scolaire municipal jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition de personnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

